

les outils

Les signaux routiers



Édition novembre 2002

Préambule

Le rôle joué par la signalisation routière dans la sécurité et l'exploitation des infrastructures n'est plus à démontrer. Elle constitue aujourd'hui encore, et pour longtemps, le principal média d'information, entre d'une part, le gestionnaire de voirie et l'autorité de police, et d'autre part, les usagers de la route.

Visibilité, lisibilité, uniformité, homogénéité, simplicité, continuité des directions signalées, cohérence avec les règles de circulation et avec la géométrie de la route constituent les grands principes de la signalisation. Ils sont intangibles pour que l'usager puisse toujours la comprendre, s'y fier et la respecter.

Ces principes ont été déclinés dans la réglementation de la signalisation routière qui trouve ses fondements dans la convention internationale signée à Vienne en 1968 et les accords européens signés à Genève le 1er mai 1971, le code de la route (articles R. 411-25 à R. 411-28), l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et l'instruction interministérielle relative à la signalisation de direction.

Ce corpus juridique s'applique à l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique et tous les maîtres d'ouvrages et gestionnaires routiers doivent s'y conformer. La mise en place d'une signalisation non conforme à la réglementation est interdite.

Cette réglementation évolue régulièrement, afin de répondre aux besoins des usagers de la route et à ceux des gestionnaires.

L'objet de ce document est de présenter les différents signaux routiers réglementaires.

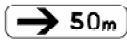
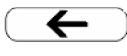
Retrouvez toute la signalisation routière sur internet :

www.securite-routiere.equipement.gouv.fr

Sommaire

Panonceaux	1
Panneaux de danger	5
Panneaux d'intersection et de priorité	6
Panneaux de prescription	6
Panneaux d'indication	10
Panneaux de direction	15
Panneaux de jalonnement piétonnier	17
Panneaux de jalonnement pour cyclistes	17
Panneaux de localisation	18
Idéogrammes, emblèmes et logotypes	20
Symboles	23
Panneaux d'information	25
Balises	25
Feux de balisage et d'alerte	26
Feux et signaux lumineux	27
Panneaux à messages variables	28
Panneaux et dispositifs de signalisation temporaire	28

Liste complète des signaux routiers

50 m	M1 Indique la longueur de la section comprise entre le signal et le début du passage dangereux ou de la zone où s'applique la réglementation, ou du point qui fait l'objet de l'indication	500 m	M1 Indique la longueur de la section comprise entre le signal et le début du passage dangereux ou de la zone où s'applique la réglementation, ou du point qui fait l'objet de l'indication	2400 m	M1 Indique la longueur de la section comprise entre le signal et le début du passage dangereux ou de la zone où s'applique la réglementation, ou du point qui fait l'objet de l'indication
4,5 km	M1 Indique la longueur de la section comprise entre le signal et le début du passage dangereux ou de la zone où s'applique la réglementation, ou du point qui fait l'objet de l'indication	15 km	M1 Indique la longueur de la section comprise entre le signal et le début du passage dangereux ou de la zone où s'applique la réglementation, ou du point qui fait l'objet de l'indication	53 km	M1a Indique la marque du distributeur de carburant et la distance restante à parcourir jusqu'au prochain poste de distribution de carburant situé sur une aire de service d'autoroute ou de route à chaussées séparées sans accès riverain.
↑ 4,5 km ↑	M2 Indique la longueur de la section dangereuse ou soumise à réglementation ou visée par l'indication.	↑ 50 m ↑	M2 Indique la longueur de la section dangereuse ou soumise à réglementation ou visée par l'indication.	↑ 15 km ↑	M2 Indique la longueur de la section dangereuse ou soumise à réglementation ou visée par l'indication.
↑ 2400 m ↑	M2 Indique la longueur de la section dangereuse ou soumise à réglementation ou visée par l'indication.	↑ 500 m ↑	M2 Indique la longueur de la section dangereuse ou soumise à réglementation ou visée par l'indication.		M3a Indique la position de la voie concernée par le panneau qu'il complète
	M3a Indique la position de la voie concernée par le panneau qu'il complète		M3a Indique la position de la voie concernée par le panneau qu'il complète		M3a Indique la position de la voie concernée par le panneau qu'il complète
	M3b Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau		M3b Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau		M3b Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau
50m ←	M3b Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau		M3b Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau		M3b Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau
	M3d Indique que le panneau qu'il complète se rapporte à la voie au dessus de laquelle il est implanté		M4a Désigne les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est inférieur à 3,5 tonnes.		M4b Désigne les véhicules de transport en commun de personnes

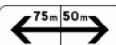
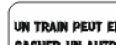
Liste complète des signaux routiers

	M4c Désigne les motocyclettes et motocyclettes légères, au sens de l'article R.311-1 du code de la route		M4d1 Désigne les cycles		M4d2 Désigne les cyclomoteurs
REMORQUES ET SEMI-REMORQUES	M4e Désigne par l'inscription qu'il porte les usagers concernés.	5,5 t	M4f Désigne les véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué.		M4g Désigne les véhicules affectés au transport de marchandises.
	M4h Désigne les véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules affectés au transport de marchandises et dont le poids total autorisé en charge et le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué.		M4i Désigne les véhicules agricoles à moteur.		M4j Désigne les véhicules équipés de chaîne à neige.
	M4k Désigne les véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels		M4l Désigne les véhicules transportant des marchandises de nature à polluer les eaux, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels		M4m Désigne les véhicules transportant des marchandises dangereuses définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels
	M4n Désigne les installations aménagés pour handicapés physiques		M4p Désigne les piétons.		M4q Désigne les véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules dont la longueur est supérieure au nombre indiqué.
2t	M4r Désigne les véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué.		M4s Désigne les véhicules à traction animale.		M4t Désigne les charrettes à bras.
>2,3 m	M4u Désigne les véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué.	4,5 m	M4v Désigne les véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué.		M4w Désigne les véhicules tractant une remorque dont le poids total autorisé en charge dépasse 250 kg
	M4x Désigne les véhicules tractant une caravane ou une remorque de plus de 250 kg et dont le poids total roulant, véhicule plus remorque, n'excède pas 3,5 tonnes	STOP 150 m	M5 Indique la distance comprise entre le signal et l'endroit où le conducteur doit marquer l'arrêt et céder le passage.		

Liste complète des signaux routiers

	M6a Indique que le stationnement et/ou l'arrêt est gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Dans le cas de stationnement gênant, il complète le panneau B6a1 ou B6b1. Dans le cas de stationnement et d'arrêt gênants, il complète le panneau B6d. Dans les deux cas, un véhicule en infraction est susceptible d'une mise en fourrière		M6b Indique que le stationnement est unilatéral à alternance semi - mensuelle		M6b Indique que le stationnement est unilatéral à alternance semi - mensuelle
	M6c Indique que le stationnement est à durée limitée avec contrôle par disque		M6c Indique que le stationnement est à durée limitée avec contrôle par disque		M6d Indique que le stationnement est payant avec parcmètre
	M6d Indique que le stationnement est payant avec parcmètre		M6e Concerne le stationnement payant sans parcmètre		M6f Donne des précisions concernant l'interdiction
	M6g Donne des indications diverses ne concernant pas les interdictions		M6h Signale que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à mobilité réduite : grands invalides civils, grands invalides de guerre ou titulaires des titres mentionnés à l'article L.2213-2, 3°, du code général des collectivités territoriales		M6i Signale que le stationnement est réservé aux véhicules électriques pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs
	M7 Panonceau schéma. Il représente par un schéma l'intersection qui va être abordée et indique par un trait large les branches prioritaires. La branche verticale dans la moitié inférieure du panonceau représente la route sur laquelle il est implanté.		M7 Panonceau schéma. Il représente par un schéma l'intersection qui va être abordée et indique par un trait large les branches prioritaires. La branche verticale dans la moitié inférieure du panonceau représente la route sur laquelle il est implanté.		M7 Panonceau schéma. Il représente par un schéma l'intersection qui va être abordée et indique par un trait large les branches prioritaires. La branche verticale dans la moitié inférieure du panonceau représente la route sur laquelle il est implanté.
	M7 Panonceau schéma. Il représente par un schéma l'intersection qui va être abordée et indique par un trait large les branches prioritaires. La branche verticale dans la moitié inférieure du panonceau représente la route sur laquelle il est implanté.		M7 Panonceau schéma. Il représente par un schéma l'intersection qui va être abordée et indique par un trait large les branches prioritaires. La branche verticale dans la moitié inférieure du panonceau représente la route sur laquelle il est implanté.		M8a Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend après le panonceau (c'est le début de la section).
	M8a Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend après le panonceau (c'est le début de la section).		M8b Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend avant le panneau (c'est la fin de la section).		M8c Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend de part et d'autre du panneau (c'est un rappel).

Liste complète des signaux routiers

M8c 	Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend de part et d'autre du panneau (c'est un rappel).
M8e 	Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches
M8f 	Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches.
CÉDEZ LE PASSAGE	Cédez le passage
M8d 	Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches
M8e 	Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches
M8d 	Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches
M8f 	Panonceaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches.
M9a 	Indique que le panneau auquel il est associé concerne une aire de danger aérien.
M9b 	Indique que, au passage à niveau, la voie ferrée est électrifiée.
M9d 	Indique que le passage pour piétons est surélevé
M9e 	Indique que l'emplacement d'arrêt d'urgence est doté d'un poste d'appel d'urgence
M9f 	Indique que l'emplacement d'arrêt d'urgence est doté d'un poste d'appel d'urgence et d'un moyen de lutte contre l'incendie
AQUAPLANAGE 	Indications diverses par inscriptions.
VÉHICULES SURBAISSES ATTENTION 	Indications diverses par inscriptions.
PAR TEMPS DE PLUIE 	M9z Indications diverses par inscriptions.
UN TRAIN PEUT EN CACHER UN AUTRE 	M9z Indications diverses par inscriptions.
PAR VERGLAS OU BROUILLARD 	M9z Indications diverses par inscriptions.
RAPPEL 	M9z Indications diverses par inscriptions.
SUR LA FILE DE GAUCHE 	M9z Indications diverses par inscriptions.
SIGNAL AUTOMATIQUE 	M9z Indications diverses par inscriptions.
ARBRES INCLINÉS 	M9z Indications diverses par inscriptions.
HAUTE TENSION DANGER 	M9z Indications diverses par inscriptions.
VERGLAS FRÉQUENT 	M9z Indications diverses par inscriptions.

Liste complète des signaux routiers

RISQUE D'AVALANCHE	M9z Indications diverses par inscriptions.	SORTIE D'USINE	M9z Indications diverses par inscriptions.	CARRIÈRE	M9z Indications diverses par inscriptions.
BROUILLARD FRÉQUENT	M9z Indications diverses par inscriptions.	A 75	M10a Panonceau indiquant le numéro d'une route ou d'une autoroute	N 79	M10a Panonceau indiquant le numéro d'une route ou d'une autoroute
	M10b Panonceau indiquant le numéro d'un échangeur	Les Flots Bleus	M10z Panonceau indiquant le nom propre d'un site ou de certains services		M11a Signale les dérogations aux prescriptions qui s'appliquent à une route à accès réglementé
	M11b Signale les prescriptions qui s'appliquent dans l'aire piétonne		M11b Signale les prescriptions qui s'appliquent dans l'aire piétonne		A1a Virage à droite
	A1b Virage à gauche		A1c Succession de virages dont le premier est à droite		A1d Succession de virages dont le premier est à gauche
	A2a Cassis ou dos-d'âne		A2b Ralentiisseur de type dos-d'âne		A3 Chaussée rétrécie
	A3a Chaussée rétrécie par la droite		A3b Chaussée rétrécie par la gauche		A4 Chaussée particulièrement glissante
	A6 Pont mobile		A7 Passage à niveau muni de barrières à fonctionnement manuel lors du passage des trains		A8 Passage à niveau sans barrières ni demi - barrières
	A9 Traversée de voies de tramways		A13a Endroit fréquenté par les enfants		A13b Passage pour piéton

Liste complète des signaux routiers

	A14 Autres dangers. La nature du danger pouvant ou non être précisée par un panonceau		A15a1 Passage d'animaux domestiques		A15a2 Passage d'animaux domestiques
	A15b Passage d'animaux sauvages		A15c Passage de cavaliers		A16 Descente dangereuse
	A17 Annonce de feux tricolores		A18 Circulation dans les deux sens		A19 Risque de chute de pierres ou de présence sur la route de pierres tombées
	A20 Débouché sur un quai ou une berge		A21 Débouché de cyclistes venant de droite ou de gauche		A23 Traversée d'une aire de danger aérien
	A24 Vent latéral		AB1 Intersection où le conducteur est tenu de céder le passage aux véhicules débouchant de la ou des routes situées à sa droite		AB2 Intersection avec une route dont les usagers doivent céder le passage dans le cas où un panneau AB6 ne peut être utilisé
	AB3a Cédez le passage à l'intersection. Signal de position		AB3b Cédez le passage à l'intersection. Signal avancé de l'AB3a		AB4 Arrêt à l'intersection dans les conditions définies à l'article R.415-6 du code de la route. Signal de position
	AB5 Arrêt à l'intersection. Signal avancé du AB4		AB6 Indication du caractère prioritaire d'une route		AB7 Fin du caractère prioritaire d'une route
	AB25 Carrefour à sens giratoire		B0 Circulation interdite à tout véhicule dans les deux sens		B1 Sens interdit à tout véhicule
	B2a Interdiction de tourner à gauche à la prochaine intersection		B2b Interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection		B2c Interdiction de faire demi-tour sur la route suivie jusqu'à la prochaine intersection

Liste complète des signaux routiers

	B3 Interdiction de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car		B3a Interdiction aux véhicules automobiles, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules, affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car.		B4 Arrêt au poste de douane
	B5a Arrêt au poste de gendarmerie		B5b Arrêt au poste de police		B5c Arrêt au poste de péage
	B6a1 Stationnement interdit		B6a2 Stationnement interdit du 1er au 15 du mois		B6a3 Stationnement interdit du 16 à la fin du mois
	B6d Arrêt et stationnement interdits		B7a Accès interdit aux véhicules à moteur à l'exception des cyclomoteurs		B7b Accès interdit à tous les véhicules à moteur
	B8 Accès interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises. Si le panneau B8 est complété par un panonceau de catégorie M4f l'interdiction ne s'applique que si le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé du véhicule, véhicule articulé, train double ou ensemble de véhicules excède le nombre indiqué sur le panonceau		B9a Accès interdit aux piétons		B9b Accès interdit aux cycles
	B9c Accès interdit aux véhicules à traction animale		B9d Accès interdit aux véhicules agricoles à moteur		B9e Accès interdit aux voitures à bras à l'exclusion de celles visées à l'article R.412-34 du code de la route
	B9f Accès interdit aux véhicules de transport en commun de personnes		B9g Accès interdit aux cyclomoteurs		B9h Accès interdit aux motocyclettes et motocyclettes légères, au sens de l'article R.311-1 du code de la route

Liste complète des signaux routiers

	B9i Accès interdit aux véhicules tractant une caravane ou une remorque de plus de 250 kg, tel que le poids total roulant autorisé, véhicule et caravane ou remorque, ne dépasse pas 3,5 t		B10a Accès interdit aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont la longueur est supérieure au nombre indiqué		B11 Accès interdit aux véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué
	B12 Accès interdit aux véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué		B13 Accès interdit aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué		B13a Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué
	B14 Limitation de vitesse. Ce panneau notifie l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée		B14 Limitation de vitesse. Ce panneau notifie l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée		B14 Limitation de vitesse. Ce panneau notifie l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée
	B14 Limitation de vitesse. Ce panneau notifie l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée		B14 Limitation de vitesse. Ce panneau notifie l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée		B14 Limitation de vitesse. Ce panneau notifie l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée
	B15 Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse		B16 Signaux sonores interdits		B17 Interdiction aux véhicules de circuler sans maintenir entre eux un intervalle au moins égal au nombre indiqué
	B18a Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels		B18b Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels		B18c Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels
	B19 Autres interdictions dont la nature est indiquée par une inscription sur le panneau		B21-1 Obligation de tourner à droite avant le panneau.		B21-2 Obligation de tourner à gauche avant le panneau.
	B21a1 Contournement obligatoire par la droite		B21a2 Contournement obligatoire par la gauche		B21b Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit

Liste complète des signaux routiers



B21c1
Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite



B21c2
Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche



B21d1
Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à droite



B21d2
Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à gauche



B21e
Directions obligatoires à la prochaine intersection : à droite ou à gauche



B22a
Piste ou bande obligatoire pour les cycles sans side-car ou remorque



B22b
Chemin obligatoire pour piétons



B22c
Chemin obligatoire pour cavaliers



B25
Vitesse minimale obligatoire



B26
Chaînes à neige obligatoires sur au moins deux roues motrices



B27a
Voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun



B27b
Voie réservée aux tramways



B29
Autres obligations dont la nature est mentionnée par une inscription sur le panneau



B31
Fin de toutes les interdictions précédemment signalées, imposées aux véhicules en mouvement



B33
Fin de limitation de vitesse



B33
Fin de limitation de vitesse



B33
Fin de limitation de vitesse



B33
Fin de limitation de vitesse



B33
Fin de limitation de vitesse



B34
Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3



B34a
Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3a



B35
Fin d'interdiction de l'usage de l'avertisseur sonore



B39
Fin d'interdiction dont la nature est indiquée sur le panneau



B40
Fin de piste ou bande obligatoire pour cycle



B41
Fin de chemin obligatoire pour piétons



B42
Fin de chemin obligatoire pour cavaliers



B43
Fin de vitesse minimale obligatoire

Liste complète des signaux routiers



B44
Fin d'obligation de l'usage des chaînes à neige



B45a
Fin de voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun



B45b
Fin de voie réservée aux tramways



B49
Fin d'obligation dont la nature est mentionnée par une inscription sur le panneau



B6b1
Entrée d'une zone à stationnement interdit



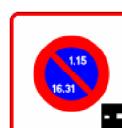
B6b2
Entrée d'une zone à stationnement unilatéral à alternance semi - mensuelle



B6b3
Entrée d'une zone à stationnement de durée limitée



B6b4
Entrée d'une zone à stationnement payant



B6b5
Entrée d'une zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle et à durée limitée



B30
Entrée d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h



B50a
Sortie de zone à stationnement interdit



B50b
Sortie de zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle



B50c
Sortie de zone à stationnement de durée limitée avec contrôle par disque



B50d
Sortie de zone à stationnement payant



B50e
Sortie de zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle et à durée limitée avec contrôle par disque



B51
Sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h



C1a
Lieu aménagé pour le stationnement.



C1b
Lieu aménagé pour le stationnement gratuit à durée limitée avec contrôle par un dispositif approprié.



C1c
Lieu aménagé pour le stationnement payant.



C3
Risque d'incendie.



C4a
Vitesse conseillée. Ce panneau indique la vitesse à laquelle il est conseillé de circuler si les circonstances le permettent et si l'usager n'est pas tenu de respecter une vitesse inférieure spécifique à la catégorie de véhicule qu'il conduit. En toutes circonstances, l'usager doit rester maître de sa vitesse, conformément à l'article R 413-17 du code de la route.



C4b
Fin de vitesse conseillée



C5
Station de taxis. L'arrêt et le stationnement y sont réservés aux taxis en service ; le marquage approprié signale l'étendue de cette réservation.



C6
Arrêt d'autobus. L'arrêt et le stationnement des autres véhicules sont interdits, sur une étendue signalée par le marquage approprié.

Liste complète des signaux routiers



C7
Arrêt de tramway. L'arrêt et le stationnement y sont réservés aux tramways.



C8
Emplacement d'arrêt d'urgence. L'emplacement constitué par un aménagement ponctuel de l'accotement est réservé aux arrêts d'urgence.



C12
Circulation à sens unique



C13a
Impasse.



C13b
Présignalisation d'une impasse.



C14
Présignalisation de la praticabilité d'une section de route. Ce panneau signale qu'une section de route est ouverte ou fermée à la circulation publique. En cas d'ouverture, il précise, le cas échéant, les conditions particulières d'équipement auxquelles sont soumis les véhicules en circulation.



C14
Présignalisation de la praticabilité d'une section de route. Ce panneau signale qu'une section de route est ouverte ou fermée à la circulation publique. En cas d'ouverture, il précise, le cas échéant, les conditions particulières d'équipement auxquelles sont soumis les véhicules en circulation.



C14
Présignalisation de la praticabilité d'une section de route. Ce panneau signale qu'une section de route est ouverte ou fermée à la circulation publique. En cas d'ouverture, il précise, le cas échéant, les conditions particulières d'équipement auxquelles sont soumis les véhicules en circulation.



C14
Présignalisation de la praticabilité d'une section de route. Ce panneau signale qu'une section de route est ouverte ou fermée à la circulation publique. En cas d'ouverture, il précise, le cas échéant, les conditions particulières d'équipement auxquelles sont soumis les véhicules en circulation.



C18
Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse



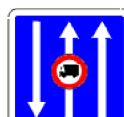
C20a
Passage pour piétons.



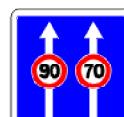
C20c
Traversée de tramways.



C23
Stationnement réglementé pour les caravanes et les autocaravanes.



C24a
Conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie. Les panneaux C24a y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée.



C24a
Conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie. Les panneaux C24a y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée.



C24a
Conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie. Les panneaux C24a y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée.



C24a
Conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie. Les panneaux C24a y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée.

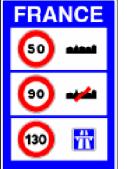
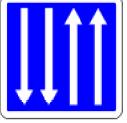
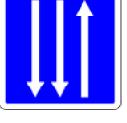


C24b
Voies affectées. Les panneaux C24b indiquent les voies affectées à l'approche d'une intersection.



C24b
Voies affectées. Les panneaux C24b indiquent les voies affectées à l'approche d'une intersection.

Liste complète des signaux routiers

	C24c Conditions particulières de circulation sur la route ou la voie embranchée. Les panneaux C24c y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée embranchée.		C24c Conditions particulières de circulation sur la route ou la voie embranchée. Les panneaux C24c y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée embranchée.		C25a Indication aux frontières des limites de vitesse sur le territoire français.
	C25b Rappel des limites de vitesse sur autoroute.		C26a Voie de détresse à droite.		C26b Voie de détresse à gauche.
	C27 Surélévation de chaussée.		C28 Réduction du nombre de voies sur une route à chaussées séparées ou sur un créneau de dépassement à chaussées séparées.		C28 Réduction du nombre de voies sur une route à chaussées séparées ou sur un créneau de dépassement à chaussées séparées.
	C28 Réduction du nombre de voies sur une route à chaussées séparées ou sur un créneau de dépassement à chaussées séparées.		C29a Présignalisation d'un créneau de dépassement ou d'une section de route à chaussées séparées.		C29b Créneau de dépassement à trois voies affectées "deux voies dans un sens et une voie dans l'autre".
	C29c Section de route à trois voies affectées "une voie dans un sens et deux voies dans l'autre".		C30 Fin d'un créneau de dépassement à trois voies affectées.		C50 Indications diverses
 Section à péage 1500 m	C60 Présignalisation du début d'une section routière ou autoroutière à péage. L'usager ne désirant pas s'engager sur la section routière ou autoroutière à péage peut changer de direction à l'intersection suivante.	 Gare de péage de Lussat 2000 m	C61 Présignalisation d'une gare de péage permettant le retrait d'un ticket de péage ou le paiement du péage		C62 Présignalisation d'une borne de retrait de ticket de péage
 péage 1000 m	C63 Présignalisation du paiement du péage		C64a Paiement auprès d'un péagiaste.		C64b Paiement par carte bancaire
	C64c Paiement automatique par pièces de monnaie		C64d Paiement par abonnement. La voie est réservée aux usagers abonnés		C64d Paiement par abonnement. La voie est réservée aux usagers abonnés

Liste complète des signaux routiers

	C65a Présignalisation d'une aire de service ou de repos sur autoroute		C65b Présignalisation d'une aire de service ou de repos sur route à chaussées séparées		C107 Route à accès réglementé. Ce signal annonce le début d'une section de route autre qu'une autoroute, réservée à la circulation automobile sur laquelle les règles de circulation sont les mêmes que celles prescrites aux articles R.412-8, R.417-10,R.421-2 (à l'exception de 9°), R.421-4 à R.421-7, R.432-1, R.432-3, R.432-5, R.432-7 et R.433-4. 1° du code de la route et sur laquelle, sauf indication contraire, la vitesse maximale des véhicules est fixée à 110 km/h.
	C108 Fin de route à accès réglementé.		C109 Aire piétonne. Ce signal délimite le début d'une zone affectée à la circulation des piétons et des cyclistes roulant à l'allure du pas, à l'intérieur du périmètre de laquelle la circulation et le stationnement des véhicules automobiles sont réglementés.		C110 Fin d'aire piétonne. Ce signal indique la fin des réglementations édictées par le panneau C109
	C113 Piste ou bande cyclable consacrée et réservée aux cycles à deux ou trois roues. Ce signal indique que l'accès à une piste ou à une bande cyclable est conseillé et réservé aux cycles à deux ou trois roues et indique aux piétons et aux conducteurs des autres véhicules qu'ils n'ont pas le droit d'emprunter cet aménagement ni de s'y arrêter.		C114 Fin d'une piste ou d'une bande cyclable consacrée et réservée aux cycles à deux ou trois roues. Ce signal indique la fin de la réglementation édictée par le panneau C113.		C207 Début d'une section d'autoroute. Ce signal annonce le début de l'application des règles particulières de circulation sur autoroute.
	C208 Fin d'une section d'autoroute. Ce signal annonce la fin de l'application des règles particulières de circulation sur autoroute.		CE1 Poste de secours		CE2a Poste d'appel d'urgence
	CE2b Cabine téléphonique publique		CE3a Informations relatives aux services ou activités touristiques		CE3b Panneau d'information service faisant partie du relais d'information service
	CE4a Terrain de camping pour tentes		CE4b Terrain de camping pour caravanes et autocaravanes		CE4c Terrain de camping pour tentes, caravanes et autocaravanes.

Liste complète des signaux routiers

	CE5a Auberge de jeunesse		CE5b Chambre d'hôtes ou gîte		CE6a Point de départ d'un itinéraire pédestre
	CE6b Point de départ d'un circuit de ski de fond		CE7 Emplacement pour pique-nique		CE8 Gare auto / train
	CE10 Embarcadère		CE12 Toilettes ouvertes au public		CE14 Installations accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite
	CE15a Poste de distribution de carburant ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24		CE15c Poste de distribution de carburant ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 assurant le ravitaillement en gaz de pétrole liquéfié (G.P.L.)		CE15e Marque du poste de distribution de carburant ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24
	CE15f Marque du poste de distribution de carburant ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 assurant également le ravitaillement en gaz de pétrole liquéfié (G.P.L.)		CE16 Restaurant ouvert 7 jours sur 7		CE17 Hôtel ou motel ouvert 7 jours sur 7
	CE18 Débit de boissons ou établissement proposant des collations sommaires ouvert 7 jours sur 7		CE19 Emplacement de mise à l'eau d'embarcations légères		CE20a Gare de téléphérique
	CE20b Point de départ d'un télésiège ou d'une télécabine		CE21 Point de vue		CE22 Fréquence d'émission d'une station de radiodiffusion dédiée aux informations sur la circulation routière et l'état des routes
	CE23 Jeux d'enfants		CE24 Station de vidange pour caravanes, auto-caravanes et cars		CE25 Distributeur de billets de banque
	CE26 Station de gonflage, hors station service, dont l'usage est gratuit		CE27 Point de détente		CE28 Poste de dépannage

Liste complète des signaux routiers



CE29
Moyen de lutte contre l'incendie



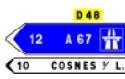
CE30a
Issue de secours vers la droite



CE30b
Issue de secours vers la gauche



CE50
Installations ou services divers



D21a
Panneau de position comportant une indication de distance



D21a
Panneau de position comportant une indication de distance



D21a
Panneau de position comportant une indication de distance



D21b
Panneau de position ne comportant pas d'indication de distance



D29
Panneau de position destiné à signaler les lieux-dits et les fermes comportant ou non une indication de distance



D29
Panneau de position destiné à signaler les lieux-dits et les fermes comportant ou non une indication de distance



D31b
Panneau de signalisation avancée de sortie non numérotée



D31d
Panneau de signalisation avancée de sortie numérotée



D31e
Panneau de signalisation avancée de sortie non numérotée



D31f
Panneau de signalisation avancée de bifurcation autoroutière



D32a
Panneau de signalisation avancée d'aire sur route



D32a
Panneau de signalisation avancée d'aire sur route



D32b
Panneau de signalisation avancée d'aire sur autoroute



Da31a
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de sortie numérotée



Da31b
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de sortie non numérotée



Da31c
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de bifurcation autoroutière



Da31d
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de sortie numérotée



Da31e
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de sortie non numérotée



Da31f
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de bifurcation autoroutière



Da32a
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voie d'aire sur route



Da32b
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voie d'aire sur autoroute



D41a
Panneau de présignalisation de sortie numérotée

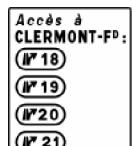
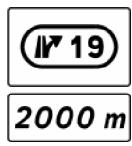


D41b
Panneau de présignalisation de sortie non numérotée

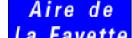
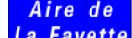
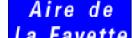
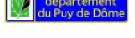
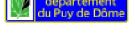
Liste complète des signaux routiers

	<p>D41c Panneau de présignalisation de bifurcation autoroutière</p>		<p>D42a Panneau de présignalisation diagrammatique des carrefours complexes</p>		<p>D42b Panneau de présignalisation diagrammatique à sens giratoires</p>
	<p>D42b Panneau de présignalisation diagrammatique à sens giratoires</p>		<p>D42b Panneau de présignalisation diagrammatique à sens giratoires</p>		<p>D43 Panneau de présignalisation courante des carrefours</p>
	<p>Da41a Panneau de présignalisation d'affectation de voies de sortie numérotée.</p>		<p>Da41b Panneau de présignalisation d'affectation de voies de sortie non numérotée</p>		<p>Da41c Panneau de présignalisation d'affectation de voies de bifurcation autoroutière</p>
	<p>Da41d Panneau de présignalisation d'affectation de voies de sortie numérotée</p>		<p>Da41e Panneau de présignalisation d'affectation de voies de sortie non numérotée</p>		<p>Da41f Panneau de présignalisation d'affectation de voies de bifurcation autoroutière</p>
	<p>D51c Panneau d'avertissement de sortie simple</p>		<p>D51cr Panneau d'avertissement de sortie simple donnant également accès à une aire de service ou de repos</p>		<p>D51d Panneau d'avertissement de sorties rapprochées</p>
	<p>D51dr Panneau d'avertissement de sorties rapprochées, dont l'une donne également accès à une aire de service ou de repos</p>		<p>D52a Panneau d'avertissement de bifurcation autoroutière simple</p>		<p>D52c Panneau d'avertissement de bifurcation autoroutière et de sorties rapprochées</p>
	<p>Da51b Panneau d'avertissement de sortie avec affectation de voies</p>		<p>Da51br Panneau d'avertissement de sortie donnant également accès à une aire de service ou de repos, avec affectation de voie</p>		<p>Da52 Panneau d'avertissement de bifurcation autoroutière avec affectation de voies</p>
	<p>D61a Panneau de confirmation courante utilisée sur route</p>		<p>D61b Panneau de confirmation courante utilisée sur autoroute</p>		<p>D62a Panneau de confirmation de filante utilisée sur route à chaussées séparées</p>
	<p>D62b Panneau de confirmation de filante utilisée sur autoroute</p>		<p>D62c Panneau de confirmation de filante avec flèche(s) d'affectation verticale(s), utilisé sur autoroute</p>		<p>D62d Panneau de confirmation de filante avec flèche(s) d'affectation coudée(s), utilisé sur autoroute</p>

Liste complète des signaux routiers

	D63c Panneau de confirmation de la prochaine sortie		D63d Panneau d'annonce de la prochaine bifurcation autoroutière		D64 Panneau de confirmation courante de bifurcation autoroutière.
	D69a Panneau de fin d'itinéraire " S "		D69b Panneau de fin d'itinéraire " Bis "		D71 Panneau de signalisation complémentaire de sortie. Il est destiné à informer l'usager des destinations desservies par la prochaine sortie, pour lesquelles la continuité du jalonnement n'est plus assurée
	D72b Panneau de signalisation complémentaire des différentes sorties desservant une agglomération		D73 Panneau de présignalisation complémentaire de sortie		D74a Panneau de présignalisation complémentaire de bifurcation autoroutière comportant des numéros d'autoroutes
	D74b Panneau de présignalisation complémentaire de bifurcation autoroutière ne comportant pas de numéros d'autoroutes		D79a Panneau de signalisation complémentaire d'itinéraire " S "		D79b Panneau de signalisation complémentaire d'itinéraire " Bis "
	Dp1a Jalonnement piétonnier d'un poste d'appel d'urgence vers la droite		Dp1b Jalonnement piétonnier d'un poste d'appel d'urgence vers la gauche		Dp2a Jalonnement piétonnier d'une issue de secours vers la droite
	Dp2b Jalonnement piétonnier d'une issue de secours vers la gauche		Dv11 Panneau complémentaire d'identification d'un itinéraire cyclable		Dv12 Panneau complémentaire de dénomination d'un itinéraire cyclable
	Dv21a Panneau de position comportant une indication de destination et une indication de distance		Dv21a Panneau de position comportant une indication de destination et une indication de distance		Dv21b Panneau de position comportant une indication de destination
	Dv21c Panneau directionnel de position sans indication de destination, ni de distance		Dv21c Panneau directionnel de position sans indication de destination, ni de distance		Dv42a Panneau de présignalisation diagrammatique des carrefours complexes.
	Dv42b Panneau de présignalisation diagrammatique des carrefours à sens giratoire.		Dv43a Panneau de présignalisation courante des carrefours comportant une indication de destination et une indication de distance		Dv43a Panneau de présignalisation courante des carrefours comportant une indication de destination et une indication de distance

Liste complète des signaux routiers

	Dv43b Panneau de présignalisation courante des carrefours comportant une indication de destination		Dv43c Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance
	Dv43d Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance		Dv43c Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance
	Dv43d Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance		Dv43d Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance
	Dv61 Panneau de confirmation courante		Dv61 Panneau de confirmation courante
	E31 Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique		E31 Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique
	Pont de Pierre E31 Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique		Col de Diane Alt. 1401 m E31 Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique
	E31 Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique		LA PART-DIEU E31 Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique
	E31 Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique		Forêt de Fontainebleau E31 Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique
	E32 Localisation d'un cours d'eau		E33a Localisation d'un parc national, d'un parc naturel régional, d'une réserve naturelle ou d'un terrain du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres
	E33b Appartenance d'une commune à un parc national, à un parc naturel régional, à une réserve naturelle ou à une zone du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.		E34a Localisation d'une aire routière
	E35a Localisation d'une aire autoroutière		E35b Fin de localisation d'une aire autoroutière
	E35a Localisation d'une aire autoroutière		E34b Fin de localisation d'une aire routière
	E35a Localisation d'une aire autoroutière		E35b Fin de localisation d'une aire autoroutière
	E36 Localisation d'une région administrative ou d'un département		E36 Localisation d'une région administrative ou d'un département

Liste complète des signaux routiers



E36
Localisation d'une région administrative ou d'un département



E39
Localisation d'un Etat appartenant à la Communauté économique européenne



E41
Cartouche à fond vert, caractérisant le réseau européen



E42
Cartouche à fond rouge, caractérisant les routes et autoroutes du réseau national



E42
Cartouche à fond rouge, caractérisant les routes et autoroutes du réseau national



E43
Cartouche à fond jaune, caractérisant les réseaux départementaux



E44
Cartouche à fond blanc, caractérisant les réseaux communaux ou ruraux



E44
Cartouche à fond blanc, caractérisant les réseaux communaux ou ruraux



E45
Cartouche à fond vert, caractérisant les réseaux forestiers



E52a
Borne utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



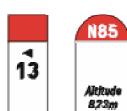
E52a
Borne utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



E52a
Borne utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



E52b
Borne utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fond blanc



E52b
Borne utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fond blanc



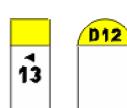
E52c
Plaquette de repérage hectométrique utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, de forme rectangulaire, présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



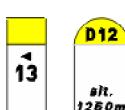
E52c
Plaquette de repérage hectométrique utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, de forme rectangulaire, présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



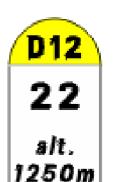
E53a
Borne utilisée sur les routes départementales, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



E53a
Borne utilisée sur les routes départementales, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



E53b
Borne utilisée sur les routes départementales, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fond blanc



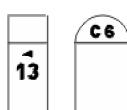
E53b
Borne utilisée sur les routes départementales, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fond blanc



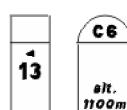
E53c
Plaquette de repérage hectométrique utilisée sur les routes départementales, de forme rectangulaire, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



E53c
Plaquette de repérage hectométrique utilisée sur les routes départementales, de forme rectangulaire, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc

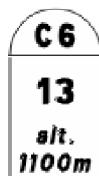


E54a
Borne utilisée sur les voies communales, présentant le nom de l'itinéraire et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



E54b
Borne utilisée sur les voies communales, présentant le nom de l'itinéraire et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fond blanc

Liste complète des signaux routiers



E54b
Borne utilisée sur les voies communales, présentant le nom de l'itinéraire et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fond blanc



E54c
Plaquette de repérage hectométrique utilisée sur les voies communales, de forme rectangulaire, présentant le nom de l'itinéraire et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



D 906
EB10
Panneau d'entrée d'agglomération



EB20
Panneau de sortie d'agglomération



ID1a
Parc de stationnement



ID1b
Parc relais : parc de stationnement assurant la liaison vers différents réseaux de transport en commun



ID2
Aéroport



ID3
Hôpital ou clinique assurant les urgences



ID4
Hôpital ou clinique n'assurant pas les urgences



ID5a
Poste d'appel d'urgence



ID5b
Poste d'appel téléphonique



ID6
Relais d'information service



ID7
Installation accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite



ID8
Terrain de camping pour tentes



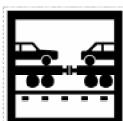
ID9
Terrain de camping pour caravanes



ID10
Auberge de jeunesse



ID11
Emplacement pour pique-nique



ID12
Gare de trains autos



ID13a
Embarcadère pour bac ou car-ferry



ID13b
Port de commerce dont le trafic annuel de marchandise est supérieur à 20 000t



ID14a
Poste de distribution de carburant ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24



ID14b
Poste de distribution de carburant ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, assurant également le ravitaillement en gaz de pétrole liquéfié (G.P.L.)



ID15a
Parc naturel régional : il s'agit d'un idéogramme type qui reçoit dans l'ovale marron l'emblème du parc naturel régional à signaler



ID15b
Parc national



ID15c
Réserve naturelle



ID15d
Terrain du conservatoire du littoral et des rivages lacustres



ID16a
Monument historique

Liste complète des signaux routiers

	ID16b Site classé		ID17 Point d'accueil jeunes		ID18 Chambre d'hôtes ou gîte
	ID19 Point de vue		ID20 Point de mise à l'eau d'embarcations légères		ID21 Point de départ d'un circuit de ski de fond
	ID22 Cimetière militaire		ID23 Point de départ d'un itinéraire d'excursions à pied		ID24 Déchèterie
	ID25 Hôtel		ID26a Restaurant ouvert 7 jours sur 7		ID26b Débit de boissons ou établissement proposant des collations sommaires, ouvert 7 jours sur 7
	ID27 Maison de pays		ID28 Village étape		ID29 Point d'eau potable
	ID15a1 Parc naturel régional de L'Armorique		ID15a2 Parc naturel régional des Ballons des Vosges		ID15a3 Parc naturel régional de la Brenne
	ID15a4 Parc naturel régional de la Brière		ID15a5 Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande		ID15a6 Parc naturel régional de Camargue
	ID15a7 Parc naturel régional de la Chartreuse		ID15a8 Parc naturel régional de la Corse		ID15a9 Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
	ID15a10 Parc naturel régional des Grands Causses		ID15a11 Parc naturel régional de la Haute-Vallée de Chevreuse		ID15a12 Parc naturel régional du Haut-Jura

Liste complète des signaux routiers

	ID15a13 Parc naturel régional du Haut-Languedoc		ID15a14 Parc naturel régional des Landes de Gascogne		ID15a15 Parc naturel régional du Livradois-Forez
	ID15a16 Parc naturel régional de Lorraine		ID15a17 Parc naturel régional du Luberon		ID15a18 Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
	ID15a20 Parc naturel régional de la Martinique		ID15a21 Parc naturel régional de la Montagne de Reims		ID15a22 Parc naturel régional du Morvan
	ID15a23 Parc naturel régional de l'Avesnois		ID15a24 Parc naturel régional de Normandie-Maine		ID15a25 Parc naturel régional du Pilat
	ID15a26 Parc naturel régional du Queyras		ID15a27 Parc naturel régional du Vercors		ID15a28 Parc naturel régional du Vexin Français
	ID15a29 Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne		ID15a30 Parc naturel régional des Vosges du Nord		ID15a31 Parc naturel régional du Massif des Bauges
	ID15a32 Parc naturel régional Loire - Anjou - Touraine		ID15a33 Parc naturel régional du Verdon		ID15a34 Parc naturel régional du Perche
	ID15a35 Parc naturel régional du Périgord-Limousin		ID15a36 Parc naturel régional de Scarpe-Escaut		ID15a37 Parc naturel régional du Gâtinais français
	ID15a38 Parc naturel régional des Causses du Quercy		ID15a39 Parc naturel régional des Monts d'Ardèche		ID15a40 Parc naturel régional de la Guyane

Liste complète des signaux routiers



ID15a41
Parc naturel régional des
Caps et Marais d'Opale



Logotype
Exemple de logotype : Hautes-
Pyrénées



Logotype
Exemple de logotype : Haute-
Loire



Logotype
Exemple de logotype : La
Manche



Logotype
Exemple de logotype : Alpes
de Haute-Provence



Logotype
Exemple de logotype :
Charente-Maritime



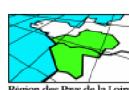
Logotype
Exemple de logotype : Bretagne



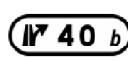
Logotype
Exemple de logotype : Région
Centre



Logotype
Exemple de logotype : Haute-
Normandie



Logotype
Exemple de logotype : Pays
de la Loire



SE2b
Permettant d'identifier ou de
localiser un échangeur, pour
les sorties situées à droite



SE2b
Permettant d'identifier ou de
localiser un échangeur, pour
les sorties situées à droite



SE2c
Permettant d'identifier ou de
localiser un échangeur, pour
les sorties exceptionnellement
situées à gauche



SE3
Permettant de signaler une
bifurcation autoroutière



SI1a
Signalisation avancée d'une
direction interdite aux
véhicules affectés au transport
de marchandises



SI1b
Signalisation avancée d'une
direction interdite aux
véhicules de transport de
marchandises dont le poids
total autorisé en charge ou le
poids total roulant autorisé
excède le nombre indiqué



SI2
Signalisation avancée d'une
direction interdite aux cycles



SI3
Signalisation avancée d'une
direction interdite aux
véhicules de transport en
commun de personnes



SI4
Signalisation avancée d'une
direction interdite aux
cyclomoteurs



SI5
Signalisation avancée d'une
direction interdite aux
véhicules affectés au transport
de marchandises dont la
longueur est supérieure au
nombre indiqué



SI6
Signalisation avancée d'une
direction interdite aux
véhicules dont la largeur,
chargement compris, est
supérieure au nombre indiqué



SI7
Signalisation avancée d'une
direction interdite aux
véhicules dont la hauteur,
chargement compris, est
supérieure au nombre indiqué



SI8
Signalisation avancée d'une
direction interdite aux
véhicules, véhicules articulés,
trains doubles ou ensemble
de véhicules dont le poids
total autorisé en charge ou le
poids total roulant autorisé
excède le nombre indiqué



SI9
Signalisation avancée d'une
direction interdite aux
véhicules pesant sur un
essieu plus que le nombre
indiqué

Liste complète des signaux routiers

	SI10 Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels		SI11 Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules transportant des marchandises de nature à polluer les eaux, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels		SI12 Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules transportant des marchandises dangereuses définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels
	SI13 Signalisation avancée d'une direction interdite aux motocyclettes et motocyclettes légères, au sens de l'article R.311-1 du code de la route		SI14 Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules tractant une caravane ou remorque de plus de 250 kg tel que le poids total roulant autorisé, véhicule plus caravane ou remorque ne dépasse pas 3,5t		SC1a Direction conseillée aux véhicules affectés au transport de marchandises
	SC1b Direction conseillée aux véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué 5.5t		SC2 Direction conseillée aux cycles		SC3 Direction conseillée aux véhicules de transport en commun de personnes
	SC4 Direction conseillée aux cyclomoteurs		SC5 Direction conseillée aux véhicules affectés au transport de marchandises dont la longueur est supérieure au nombre indiqué 10 m		SC6 Direction conseillée aux véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué 2,5m
	SC7 Direction conseillée aux véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué 3,5 m		SC8 Direction conseillée aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué 5,5t		SC9 Direction conseillée aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué 2,5t
	SC10 Direction conseillée aux véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels		SC11 Direction conseillée aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels		SC12 Direction conseillée aux véhicules transportant des marchandises dangereuses définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels
	SC13 Direction conseillée aux motocyclettes et motocyclettes légères, au sens de l'article R.311-1 du code de la route		SC14 Direction conseillée aux véhicules tractant une caravane ou remorque de plus de 250 kg tel que le poids total roulant, véhicule plus caravane ou remorque ne dépasse pas 3,5t.		SC15 Direction conseillée aux véhicules dont le poids total roulant autorisé est inférieur à 3,5t.

Liste complète des signaux routiers



SC17
Indiquant le caractère autoroutier sur une partie de l'itinéraire permettant de rejoindre les mentions signalées



SC20
Permettant d'indiquer itinéraire "Bis"



SU1
Permettant d'identifier un itinéraire « S » dit de substitution « S ». Il caractérise un réseau associé à un réseau principal autoroutier auquel il se substitue lorsque ce dernier connaît des perturbations



H11
Indication par message littoral



H12
Indication par message graphique



H13
Indication par message littoral et graphique



H21
Localisation d'un itinéraire touristique



H22
Présignalisation d'un itinéraire touristique



H23
Présignalisation d'un itinéraire touristique



H24
Fin d'un itinéraire touristique



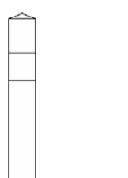
H31
Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par la direction à suivre



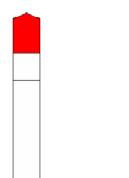
H32
Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique, complété par la direction à suivre ainsi que par un message graphique



H33
Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par un message graphique



J1
Balisage des virages



J1bis
Balisage des virages sur routes fréquemment enneigées



J3
Signalisation de position des intersections de routes

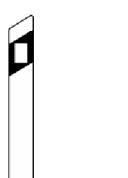


J4
Balisage de virages

J4
Balisage de virages



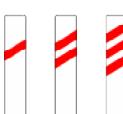
J5
Signalisation des têtes d'îlots directionnels à contournement par la droite



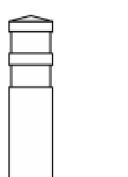
J6
Délinéateur. Balisage des limites de chaussées



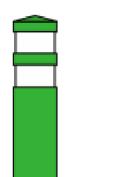
J7
Manche à air. Balise indiquant l'endroit où souffle fréquemment un vent latéral violent ainsi que l'intensité et la direction de celui-ci



J10
Balisage pour passage à niveau.



J11
Dispositif de renforcement d'un marquage continu permanent



J12
Dispositif de renforcement d'un marquage permanent en divergent.



J13
Balisage de signalisation d'obstacle

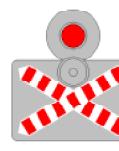
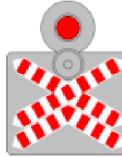
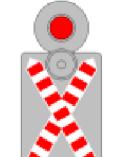


J14a
Balises de musoir, signalant la divergence des voies

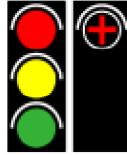
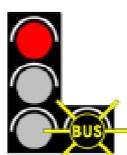
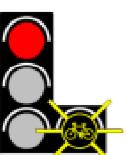
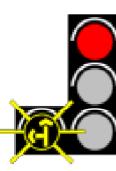
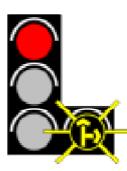
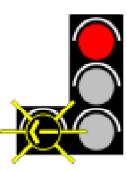
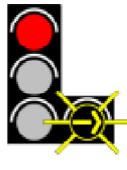
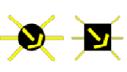
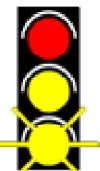
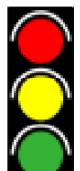


J14b
Balises de musoir, signalant la divergence des voies

Liste complète des signaux routiers

	<p>G1 Signalisation de position, d'une part, des passages à niveau à une voie sans barrières ni demi-barrières et non munis de signalisation automatique et, d'autre part, des aires de danger aérien où les mouvements d'avions à basse altitude constituent un danger pour la circulation routière. Dans ce dernier cas le panneau est complété par un dispositif lumineux d'interruption de la circulation (deux feux rouges clignotants alternativement et placés à la même hauteur)</p>		<p>G1bis Signalisation de position des passages à niveau à une voie munis d'une signalisation automatique lumineuse et sonore sans barrière ni demi-barrière. Les signaux G1bis et G1b bis sont composés respectivement d'un panneau G1 ou G1b complété par un signal sonore et un feu clignotant dont le fonctionnement annonce l'arrivée des trains</p>		<p>G1a Signalisation de position des passages à niveau à plusieurs voies sans barrière ni demi-barrière et non munis de signalisation automatique</p>
	<p>G1a_bis Signalisation de position des passages à niveau à plusieurs voies munies d'une signalisation automatique lumineuse et sonore sans barrière ni demi-barrière. Les signaux G1a bis et G1c bis sont composés respectivement d'un panneau G1a ou G1c complété par un signal sonore et un feu rouge clignotant dont le fonctionnement annonce l'arrivée des trains</p>		<p>G1b Signalisation de position, d'une part, des passages à niveau à une voie sans barrières ni demi-barrières et non munis de signalisation automatique et, d'autre part, des aires de danger aérien où les mouvements d'avions à basse altitude constituent un danger pour la circulation routière. Dans ce dernier cas le panneau est complété par un dispositif lumineux d'interruption de la circulation (deux feux rouges clignotants alternativement et placés à la même hauteur)</p>		<p>G1b_bis Signalisation de position des passages à niveau à une voie munis d'une signalisation automatique lumineuse et sonore sans barrière ni demi-barrière. Les signaux G1bis et G1b bis sont composés respectivement d'un panneau G1 ou G1b complété par un signal sonore et un feu clignotant dont le fonctionnement annonce l'arrivée des trains</p>
	<p>G1c Signalisation de position des passages à niveau à plusieurs voies sans barrière ni demi-barrière et non munis de signalisation automatique</p>		<p>G1c_bis Signalisation de position des passages à niveau à plusieurs voies munies d'une signalisation automatique lumineuse et sonore sans barrière ni demi-barrière. Les signaux G1a bis et G1c bis sont composés respectivement d'un panneau G1a ou G1c complété par un signal sonore et un feu rouge clignotant dont le fonctionnement annonce l'arrivée des trains</p>		<p>G2 Signalisation automatique avec un feu rouge clignotant et munie de demi-barrières à fonctionnement automatique interceptant la partie droite de la chaussée. Le fonctionnement du feu rouge clignotant annonce l'arrivée des trains et précède de peu la fermeture des demi-barrières</p>
	<p>G3 Portique. Signalisation des passages à niveau avec voies électrifiées lorsque la hauteur des fils de contact est inférieure à 6 mètres</p>		<p>R1 Les feux de balisage et d'alerte R1 sont utilisés pour compléter la signalisation permanente de danger, la signalisation avancée des régimes de priorité ou le balisage permanent</p>		<p>R1 Les feux de balisage et d'alerte R1 sont utilisés pour compléter la signalisation permanente de danger, la signalisation avancée des régimes de priorité ou le balisage permanent</p>
	<p>R2 Les feux de balisage et d'alerte R2 sont utilisés en complément de la signalisation temporaire</p>		<p>R2 Les feux de balisage et d'alerte R2 sont utilisés en complément de la signalisation temporaire</p>		<p>R2d Les feux de balisage et d'alerte à défillement R2d sont constitués de feux associés pour s'allumer successivement</p>

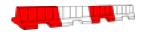
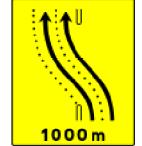
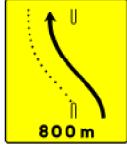
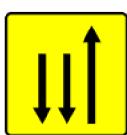
Liste complète des signaux routiers

	R11 Signaux tricolores circulaires		R11 Signaux tricolores circulaires		R12 Signaux bicolores destinés aux piétons
	R13b Signaux tricolores modaux pour services réguliers de transport en commun dûment habilités à emprunter les voies réservées à leur intention		R13c Signaux tricolores modaux pour cyclistes		R14 Signaux tricolores directionnels
	R14 Signaux tricolores directionnels		R14 Signaux tricolores directionnels		R14 Signaux tricolores directionnels
	R14 Signaux tricolores directionnels		R15b Signaux d'anticipation modaux pour bus		R15c Signaux d'anticipation modaux pour cycle
	R16 Signaux d'anticipation directionnels		R16 Signaux d'anticipation directionnels		R16 Signaux d'anticipation directionnels
	R16 Signaux d'anticipation directionnels		R16 Signaux d'anticipation directionnels		R17 Signaux pour tramways
	R18 Signaux directionnels pour tramways		R18 Signaux directionnels pour tramways		R21a Signal d'affectation de voies qui signifie l'interdiction d'emprunter la voie située au-dessus
	R21b Signal d'affectation de voies qui signifie l'autorisation d'emprunter la voie située au-dessous		R21c Signal d'affectation de voies qui signifie l'obligation de se rabattre vers la voie adjacente indiquée par la flèche		R21c Signal d'affectation de voies qui signifie l'obligation de se rabattre vers la voie adjacente indiquée par la flèche
	R22 Signaux tricolores de contrôle de flot		R22 Signaux tricolores de contrôle de flot		R23 Signaux bicolores de contrôle individuel

Liste complète des signaux routiers

	R23 Signaux bicolores de contrôle individuel		R24 Signaux d'arrêt		PMV Panneau à message variable (exemple)
	AK2 Cassis, dos d'âne		AK3 Chaussée rétrécie		AK4 Chaussée glissante
	AK5 Travaux. Ce panneau impose aux usagers le respect d'une règle élémentaire de prudence consistant à prévoir la possibilité d'avoir à adapter leur vitesse aux éventuelles difficultés du passage en vue d'assurer leur propre sécurité, celle des autres usagers de la route et celle du personnel du chantier		AK14 Autres dangers. La nature du danger peut ou non être précisée par une inscription		AK17 Annonce de signaux lumineux régulant la circulation
	AK22 Projection de gravillons		AK30 Bouchon		AK31 Accident
	K1 Fanion. Signalisation d'un obstacle temporaire de faible importance		K2 Barrages. Signalisation de position de travaux ou de tout autre obstacle de caractère temporaire		K2 FIN DE CHANTIER Barrages. Signalisation de position de travaux ou de tout autre obstacle de caractère temporaire
	K5a Dispositif conique. Signalisation de position des limites d'obstacles temporaires		K5b Piquet. Signalisation de position des limites d'obstacles temporaires		K5c Balise d'alignement. Signalisation de position des limites d'obstacles temporaires
	K5d Balise de guidage. Signalisation de position des limites d'obstacles temporaires		K8 Signal de position d'une déviation ou d'un rétrécissement temporaire de chaussée		K8 Signal de position d'une déviation ou d'un rétrécissement temporaire de chaussée
	K10 Signal servant à régler manuellement la circulation		K14 Ruban. Signal de délimitation de chantier		K15 Portique. Signal de présignalisation de gabarit limité

Liste complète des signaux routiers

	K15 Portique. Signal de présignalisation de gabarit limité		K16 Séparateur modulaire de voie. Dispositif continu de séparation ou de délimitation et de guidage		KC1 Indication de chantier important ou de situations diverses
	KC1 Indication de chantier important ou de situations diverses		KC1 Indication de chantier important ou de situations diverses		KD8 Présignalisation de changement de chaussée
	KD8 Présignalisation de changement de chaussée		KD8 Présignalisation de changement de chaussée		KD8 Présignalisation de changement de chaussée
	KD9 Affection de voies		KD9 Affection de voies		KD9 Affection de voies
	KD9 Affection de voies		KD10 Annonce de la réduction du nombre des voies laissées libres à la circulation sur routes à chaussées séparées		KD10 Annonce de la réduction du nombre des voies laissées libres à la circulation sur routes à chaussées séparées
	KD10 Annonce de la réduction du nombre des voies laissées libres à la circulation sur routes à chaussées séparées		KD21 Direction de déviation avec mention de la ville		KD21 Direction de déviation avec mention de la ville
	KD22 Direction de déviation		KD22 Direction de déviation		KD22 Direction de déviation
	KD42 Présignalisation de déviation		KD42 Présignalisation de déviation		KD42 Présignalisation de déviation
	KD42 Présignalisation de déviation		KD42 Présignalisation de déviation		KD42 Présignalisation de déviation

Liste complète des signaux routiers

